

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

GENERAL SECRETARIAT

DECISION N° 001 CAB/PR DU 08 JUIL 2020
portant convocation d'une réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature.-

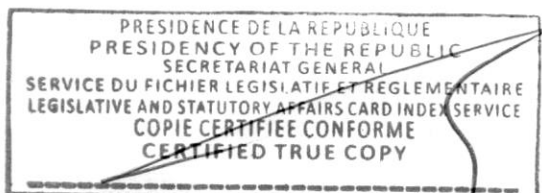
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
VU la loi n° 82/14 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, modifiée et complétée par la loi n° 89/16 du 28 juillet 1989,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- Une réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature est convoquée et se tiendra à la salle des Conseils de la Présidence de la République, Palais de l'Unité, le jeudi 06 août 2020 à partir de 10 heures.

ARTICLE 2.- La présente Décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-



YAOUNDE, le 08 JUIL 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA